



## EXTRAIT DU REGISTRE

DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **DOSSIER N°19 :**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DU BOUSCAT ET  
L'ASSOCIATION RICOCHET –  
AUTORISATION DE SIGNATURE

#### **Séance ordinaire du 5 AVRIL 2022**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 5 Avril 2022

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 27**

**Absents : 2**

**Excusés : 6**

**Présents** : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Jonathan VANDENHOVE, Xavier DE JAVEL, Julie-Anne BROUSSIN, Damien ROUSSEAU, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration** : Emmanuelle ANGELINI (à Sandrine JOVENE), Mathilde FERCHAUD (à Bérengère DUPIN), Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU (à Jean-Georges MICOL), Grégoire REYDIT (à Daphné GAUSSENS), Sarah DEHAIL (à Alain MARC), Violette LABARCHEDE (à Marie DA ROCHA)

**Absents** : Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE

**Secrétaire** : Alain GERARD

**DOSSIER N° 19 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION RICOCHET – AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Françoise COSSECQ

La Ville du Bouscat apporte son soutien à l'association RICOCHET. Elle a pour principale vocation d'œuvrer à la fois dans le champ de l'animation sociale locale, de la jeunesse et de la famille, sur le périmètre de la ville.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'association met en œuvre l'agrément Centre social. En janvier 2022, il a été renouvelé pour 3 années par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Au travers de son projet social 2022-2024, l'association Ricochet oriente son activité autour de la mise en œuvre principale de 3 axes :

- -Faire territoire : développer la cohésion sociale et impulser une dynamique de développement social local au sein de la Passerelle ;
- -Faire famille : placer la famille au cœur de notre projet et permettre aux familles d'exprimer leurs capacités d'agir ;
- -Faire lien : renforcer et favoriser l'insertion sociale et lutter contre les inégalités.

L'association impulse et met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, un ensemble d'actions destinées, notamment, faire accueil (accueillir, écouter, informer les habitants dans un esprit de convivialité), faire culture (susciter le désir de culture et agir en faveur de la culture pour tous), faire ensemble (participer à la dynamique partenariale territoriale et élaborer collectivement le projet de la Passerelle).

La ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs tels que mentionnés dans le projet social de l'association, ainsi que ceux définis ci-après :

- assurer le bon fonctionnement de la ludothèque,
- garantir l'animation d'ateliers divers : peinture, hip-hop, improvisation notamment,
- mettre en œuvre un projet famille, agir sur le lien social et intergénérationnel,
- participer au développement social local à l'animation locale,
- développer des actions tendant à concilier vie sociale et vie professionnelle,
- assurer l'accompagnement de projets en direction des Bouscatais,
- participer aux événements de la ville.

Aussi, pour l'année 2022, il est proposé d'octroyer à l'association Ricochet une subvention de fonctionnement d'un montant de 129 000 €.

Aussi, dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, et conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000, il y a donc obligation de signer une convention de partenariat avec l'association Ricochet, le montant fixé étant supérieur à 23 000 euros annuels.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle d'investissement de 3000 € par an pendant 3 ans fera l'objet d'une autre délibération pour contribuer à l'achat d'équipements pour les locaux de l'éco-structure.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** les propositions d'actions 2022 et la demande de financement présentées par l'association en novembre 2021,

**VU** le projet de convention de partenariat proposé ci-annexé,

**VU** le projet de convention de mise à disposition des locaux municipaux ci-annexé,

Considérant les activités d'intérêt local impulsées, développées et conduites par l'association Ricochet auprès des enfants, des jeunes et des familles du territoire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**  
**33 voix POUR,**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à approuver les termes de la convention de partenariat ainsi que de la convention de mise à disposition, ci-annexées,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce dossier,

**Article 3 :** Dit que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 65.

Fait et délibéré le 5 Avril 2022

LE MAIRE,



Patrick BOBET

